

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DU LITTORAL ET DE LA MER

DÉLIBÉRATION N° CL 25-01 DU 21 MAI 2025

Avis sur le projet de stratégie de façade maritime Manche Est et Mer du Nord

La Commission du littoral et de la mer,

- Vu l'article R.219-1-10 du code de l'environnement relatif à la consultation des comités de bassin sur les documents stratégiques de façade,
- Vu la saisine conjointe du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et de la Préfète de Normandie, coordonnateurs pour la façade Manche Est-mer du Nord, par courrier en date du 7 mai 2025,
- Vu la délibération n° CB 25-03 du 3 avril 2025 par laquelle le Comité de bassin délègue à la Commission du littoral et de la mer son avis sur le projet de stratégie de façade maritime,
- Vu le dossier de la réunion de la Commission du littoral et de la mer du 21 mai 2025,

Considérant que :

- les thématiques traitées par le Document Stratégique de Façade (DSF) dépassent très largement celles attachées aux politiques de l'eau et des milieux aquatiques,
- la cohérence et la complémentarité sont explicitement recherchées entre le DSF et les documents de mise en œuvre d'autres directives européennes, dont la directive cadre sur l'eau (DCE),
- le comité de bassin est compétent pour les eaux côtières et de transition au titre de la DCE et pour certaines thématiques sur les eaux marines au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM),
- il existe un continuum entre les eaux continentales et marines et que toute action conduite à terre peut avoir un effet en mer (positif ou négatif),
- il importe de prendre en compte les impacts potentiels du changement climatique,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Commission du littoral et de la mer prend note de la volonté du Conseil maritime de façade de s'inscrire dans la continuité du document existant afin de laisser le temps de la mise en œuvre aux acteurs de la façade maritime. Elle salue néanmoins l'ampleur du travail effectué, dans des délais très contraints.

Elle constate la prise en compte d'une grande partie des recommandations formulées en 2019 par le Comité de bassin tant dans ce projet de stratégie de façade maritime révisée que dans le dispositif de suivi et le plan d'action adoptés en 2022 (par exemple : harmonisation des dispositifs de surveillance et d'évaluation mis en œuvre au titre de la DCE et de la DCSMM, intégration d'un volet eutrophisation et d'un volet conchylicole au calcul des coûts de la dégradation, plus grande intégration du SDAGE, prise en compte de la pêche à pied de loisir, des déchets et de la sensibilisation dans les objectifs, mise en valeur des structures de gouvernance terrestres à même de mettre en œuvre les recommandations du DSF, mise en avant du changement climatique).

Elle salue enfin l'effort d'information et de concertation qui a été mené tout au long du processus d'élaboration. Elle appelle l'attention des autorités compétentes sur l'intérêt de poursuivre cet effort lors de la révision du volet opérationnel du DSF.

Article 2

Sur le **document synthétique**, la Commission du littoral et de la mer recommande :

- que le document synthétique s'appuie davantage sur le contenu des annexes du document, en particulier sur l'évaluation de l'état des milieux marins, socle d'un diagnostic partagé. En particulier, elle suggère d'insérer le diagnostic du Bon Etat Ecologique du milieu marin dans les tableaux d'interaction activités x environnement présentés au § 7 ;
- d'ajouter au § 5 relatif aux risques un paragraphe exposant les conséquences probables du changement climatique pour la façade, à la lumière des connaissances actuelles.

Article 3

Sur la **carte des vocations**, la Commission du littoral et de la mer recommande la plus grande vigilance, sur la baie du Mont Saint-Michel, quant à la cohérence des futurs plans d'actions des façades Manche Est – Mer du Nord et Nord Atlantique – Manche Ouest.

Article 4

Sur les **objectifs environnementaux**, la Commission du littoral et de la mer alerte sur le nombre élevé d'indicateurs et recommande, au moins dans la perspective du prochain cycle, d'en diminuer le nombre afin de faciliter l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Elle recommande également :

- de maintenir une vigilance accrue quant à la remobilisation des sédiments lorsque ceux-ci concentrent une partie des polluants historiques ;
- de préciser les modalités de mise en œuvre de l'objectif de limitation des pertes physiques d'habitats liées à l'artificialisation de l'espace littoral (D06-OE01), par exemple en se rapprochant de l'échelle d'évaluation à la masse d'eau mise en œuvre dans le cadre de la DCE ;
- de mettre l'accent sur la sensibilisation des acteurs et du public, afin de garantir l'adhésion nécessaire à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des milieux marins.

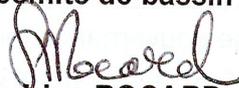
Article 5

La Commission du littoral et de la mer recommande de préciser les attendus du DSF concernant les documents stratégiques des différents ports de la façade sur les enjeux liés à la restauration des zones fonctionnelles estuariennes.

Article 6

Ces éléments exposés, la Commission du littoral et de la mer émet un **avis favorable** sur la partie du Document Stratégique de Façade Manche Est et Mer du Nord soumise à sa consultation.

La Secrétaire
du comité de bassin


Sandrine ROCARD

Le Président de la Commission
du littoral et de la mer


Pierre VOGT